

Star Fund Balanced*



ING 
ING Solutions Investment Management

* Star Fund Balanced est un compartiment du Fonds Commun de Placement ("FCP") de droit belge Star Fund et à la législation en matière de fiscalité des fonds d'épargne-pension en Belgique, présentant une structure à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre les compartiments et géré par ING Solutions Investment Management S.A., Société de gestion de droit luxembourgeois.

ING Belgique SA, distributeur de Star Fund, est fière de vous présenter Star Fund Balanced

Le Compartiment* investit dans un portefeuille mixte d'actions, d'obligations et instruments du marché monétaire et liquidités essentiellement libellés en euro et conformément à la législation applicable aux fonds d'investissement et à la législation en matière de fiscalité des fonds d'épargne-pension.

En quoi consiste ce produit ? **

Objectifs:

Objectif d'investissement: Le Compartiment investit dans un portefeuille mixte d'actions, d'obligations et instruments du marché monétaire et liquidités essentiellement libellés en euro et conformément à la législation applicable aux fonds d'investissement et à la législation en matière de fiscalité des fonds d'épargne-pension.

Politique d'investissement: Le Compartiment investit dans différentes catégories d'actifs, de pays et de secteurs. Il est géré activement afin de pouvoir réagir en temps opportun aux évolutions des conditions de marché. Il s'appuie pour ce faire sur des analyses fondamentales et comportementales, sans fournir de garantie sur le rendement. Dans une position neutre, la pondération est de 50% en obligations, instruments du marché monétaire, mais aussi liquidités de 50 % en actions. Le gestionnaire peut toutefois décider en fonction des conditions de marché de modifier ces pondérations.

Enjeux ESG: Le Compartiment a pour vocation d'investir dans des entreprises et des institutions qui visent un développement responsable en respectant l'environnement, leurs rôle social et une bonne gouvernance (Article 8 SFDR). Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au Prospectus ainsi qu'au site internet <https://www.ing-isim.lu/ESG>.

Indice de référence: Le compartiment est géré activement. Le gestionnaire d'actifs sélectionne les investissements du fonds à sa discrétion et n'utilise aucun indice de référence.

Heure de négociation et heure limite: Les investisseurs peuvent demander des souscriptions et des remboursements sur une base quotidienne, conformément à la rubrique concernée du prospectus du Fonds.

Politique de distribution: Les parts de capitalisation ne distribuent pas de dividendes. Tous les revenus sont réinvestis.

Investisseurs de détail visés :

Ce produit convient aux investisseurs prêts à accepter le risque de perte totale du capital investi et ayant un horizon d'investissement d'environ 5 ans. Il s'adresse aux investisseurs n'ayant pas un niveau de connaissance et d'expérience minimum requis des marchés financiers. Ce produit peut être utilisé, à la fois comme placement principal mais également comme partie d'un portefeuille diversifié.

**Les éléments ci-dessus ont été repris dans leur intégralité du Document d'Informations Clés (KID). Le capital investi et les rendements ne sont ni protégés ni garantis. Le prospectus et le KID doivent être consultés avant de prendre une décision d'investissement. L'investissement promu concerne l'acquisition de parts ou d'actions d'un fonds et non d'un sous-jacent.

Indicateur de risque***



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Risques***

Risque de rendement

Le Risque de rendement est fortement lié au risque du marché. Il est considéré comme élevé.

Risque de change

Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change. Il est considéré comme moyen.

Risque de crédit

Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Il est considéré comme moyen.

Risque de concentration

Risque lié à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés. Il est considéré comme moyen.

Risque d'inflation

Risque de diminution de la valeur réelle des actifs en portefeuille des organismes de placement collectif. Il est considéré comme moyen.

***Veuillez consulter le prospectus du Fonds pour obtenir une liste complète des risques susceptibles d'affecter la valeur globale du fonds dans la section « Profil de risque du Fonds ».



*« Compartiment » signifie « Organisme de Placement Collectif » (« OPC »). Le mot OPC est un terme général utilisé pour désigner différentes entités collectant des fonds auprès du public et dont l'activité consiste à gérer un portefeuille d'investissement. Le terme « fonds » désigne les organismes de placement collectif revêtant la forme d'une société d'investissement (comme le FCP), ainsi que les fonds communs de placement, et leurs compartiments.

La fiscalité de Star Fund en un coup d'œil

Réduction d'impôts

Un placement dans ce Fonds entre en considération pour une réduction d'impôt pour épargne-pension selon les modalités du CIR92, tel que décrit ci-dessous, sous réserve de modifications de la réglementation fiscale.

À qui s'applique la réduction d'impôt ?

Le participant dans ce Fonds, qui est considéré, pour l'application des impôts sur les revenus belges, comme un « habitant du royaume » ou qui est un résident d'un état membre de l'Espace Économique Européen, peut entrer en considération pour la réduction d'impôt.

Les résidents d'un autre état membre de l'Espace Économique Européen peuvent en règle générale uniquement bénéficier d'une réduction d'impôt pour épargne-pension si leurs revenus professionnels imposables en Belgique sont supérieurs à 75% de l'ensemble des revenus professionnels recueillis en Belgique et à l'étranger. Le participant doit être âgé d'au moins 18 ans et d'au maximum 64 ans l'année d'ouverture du compte. Le compte doit en outre avoir une durée minimale de 10 ans.

Quel montant entre en considération pour la réduction ?

Le montant pris en considération pour la réduction est limité à un montant d'achat maximal par contribuable. Le montant de base qui entre en compte pour une réduction d'impôts (personnes physiques) est limité à maximum EUR 1020 par an (indexé annuellement).

Cependant, depuis l'exercice d'imposition 2024, il est possible d'opter pour un plafond plus élevé. Les contribuables qui ont expressément opté pour le plafond plus élevé, peuvent effectuer un versement jusqu'à un montant maximum de EUR 1310 (indexé annuellement).

Quel est le pourcentage de la réduction ?

Une réduction d'impôt atteignant soit 30% pour un versement maximum de EUR 1020 par an (indexé annuellement), soit 25% pour un versement maximum de EUR 1310 (indexé annuellement) du montant investi est accordée chaque année au cours de laquelle un versement a été effectué.

Remboursement du capital

Le taux d'imposition à appliquer dépend du moment et des circonstances du remboursement du capital constitué par les versements de l'investisseur dans le Fonds dans le cadre de l'épargne-pension.

En cas de décès le taux d'imposition s'élève, en principe, à 8% mais est diminué du montant de la perception anticipée.

En cas de remboursement avant l'âge de 60 ans, l'imposition s'effectue à l'impôt des personnes physiques (ou à l'impôt des non-résidents) et un précompte professionnel est retenu.

Si l'ayant droit a atteint l'âge de 60 ans ou plus et que le compte a été ouvert avant l'âge de 55 ans, le capital remboursé sera imposé distinctement à l'impôt sur les revenus (+ additionnels communaux).

Pour une description plus détaillée des cas possibles de remboursement du capital et du régime fiscal qui s'y rapporte, veuillez consulter le Prospectus, chapitre III paragraphe 6. Régime fiscal.



Informations pratiques concernant Star Fund Balanced

- **Type de fonds** : Star Fund Balanced est un compartiment du fonds commun de placement de droit belge Star Fund.
- **Devise de référence** : EUR
- **Classes d'actions** : R
- **ISIN code** : BE0026510298 (R - Capitalisation)
- **La valeur nette d'inventaire (VNI)** est calculée chaque jour ouvrable.
- **Souscription minimale** : Néant
- **Taxes sur les opérations de bourse** : Néant
- **Précompte mobilier belge** : Néant*
- **Pas de garantie de capital et/ou de rendement** : le capital investi n'est pas garanti et aucune garantie n'est donnée en termes de rendement.
- **Les titres** ne sont disponibles auprès d'ING Belgique S.A. que sous forme dématérialisée.
- **Durée** : Ce produit n'a pas de date d'échéance.
- **Coûts** : veuillez consulter le barème d'ING Belgique S.A. ou Belfius S.A. en vigueur. Votre conseiller se fera un plaisir de vous expliquer les différents frais (frais d'entrée, frais de sortie, frais courants).
- **Coûts d'entrée** : max. 3%
- **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** : 1,26% de la valeur de votre investissement par an.
- **Coûts de transaction** : 0,12% de la valeur de votre investissement par an.
- **Prix initial (02/02/1987)** : 1.000 BEF (24,79 EUR) par action.
- **Taux d'imposition** : en principe 8%, diminué du montant de la perception anticipée.**

Afin de limiter le risque de liquidité et de protéger tous les investisseurs existants contre les coûts engendrés par les souscriptions et les rachats, le fond a adopté, pour l'ensemble de ses compartiments, un mécanisme de protection appelé « Swing Pricing ». Ce mécanisme a pour objectif de réduire l'impact négatif (sur la VNI) des entrées et sorties de capitaux en ajustant automatiquement la VNI à la hausse ou à la baisse, selon un pourcentage prédéterminé de 3% maximum (le « Swing Factor ») lorsque ces flux nets dépassent les niveaux prédéfinis (le(s) « seuil(s) »).

*Le précompte mobilier belge sur les plus-values s'applique aux résidents fiscaux belges soumis à l'impôt belge sur le revenu des personnes physiques. Le précompte mobilier belge sur les dividendes s'applique à tous les investisseurs. Star Fund Balanced est exonéré, car il s'agit d'un fonds de pension fiscal.

**Pour une description plus détaillée des cas possibles de remboursement du capital et du régime fiscal qui s'y rapporte, veuillez consulter le Prospectus, chapitre III paragraphe 6. Régime fiscal,

Et ESG dans tout ça ? *

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites dans l'article 8 du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), en définissant pour l'ensemble (100%) du portefeuille, la matérialité des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements conformément à l'approche d'intégration des facteurs ESG du Fonds.

L'intégration des facteurs ESG stipule que les facteurs E, S et G doivent être pris en compte et évalués de manière manifeste et cohérente dans les décisions d'investissement, et qu'ils sont documentés de manière systématique. Le Fonds applique les «Principes d'investissement responsable – Approche pension» d'ING Solutions Investment Management S.A., publiées sur le site <https://www.ing-isim.lu/ESG>.

Conformément à cette politique, le Fonds applique des critères de restriction aux émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que - sans que cette liste soit exhaustive - le développement, la production, l'entretien ou le négoce d'armes controversées, la fabrication de produits liés au tabac, l'extraction de charbon pour la production d'électricité et l'extraction du pétrole des sables bitumineux, tels que décrits dans la politique susmentionnée.

Star Fund Balanced a obtenu le label Towards Sustainability. Il s'agit d'un label délivré par l'Agence centrale de labellisation, association sans but lucratif de droit belge. Star Fund Balanced a pour vocation d'investir dans des entreprises et dans des institutions qui visent un développement responsable en respectant l'environnement, leur rôle social et une bonne gouvernance.

Cette norme définit un certain nombre d'exigences minimales auxquelles les produits financiers durables doivent répondre, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'informations à propos du label sur www.towardsustainability.be/fr/la-norme-de-qualite.

Ce label est valable pour une durée limitée et est sujet à une réévaluation. Par ailleurs, son obtention par le compartiment ne signifie ni que celui-ci réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences des futures règles nationales ou européennes. Pour plus d'informations à ce sujet, voyez le site www.fsma.be/fr/finance-durable.



*La décision d'investir dans le Fonds promu devrait tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du Fonds.

Informations Clés

Ce document est un document publicitaire, préparé par ING Solutions Investment Management et distribué par ING Belgique SA/NV. Dépositaire : Belfius Banque Belgique S.A., Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles. Informations complémentaires : le fonds d'épargne-pension Star Fund est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) de droit belge qui remplit les conditions de la Directive 2009/65/CE et géré conformément à cette même Directive par la société de gestion, ING Solutions Investment Management S.A. Les informations suivantes sont disponibles gratuitement sur le site www.ing-isim.lu, section « Nos Fonds » : le prospectus (en français et en néerlandais), le document d'informations clés (KID) (en français, en néerlandais et en anglais), les rapports annuels et les rapports semestriels (en français et en néerlandais). Des exemplaires sur papier peuvent être obtenus gratuitement, auprès des établissements qui fournissent le service financier. Le service financier apporté au FCP est fourni par ING Belgium S.A. **Le prospectus et le KID doivent être lus avant de prendre une décision d'investissement.** La valeur nette d'inventaire est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Elle est également disponible auprès des établissements qui fournissent le service financier. Des informations sur les paiements, les participants, les rachats ou les remboursements de parts et des informations sur le FCP, sont disponibles au public auprès des bureaux des établissements qui fournissent les services financiers. Politique de rémunération : la version actualisée en anglais de la politique de rémunération d'ING Solutions Investment Management S.A. est jointe au prospectus et peut être consultée sur le site Internet <https://www.ing-isim.lu/policies>. Fiscalité : le droit fiscal en Belgique, l'État membre dans lequel le Fonds a été créé, peut affecter le statut fiscal personnel des investisseurs. Le traitement fiscal est fondé sur les situations individuelles et est susceptible de changer à l'avenir. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour obtenir de plus amples informations à ce sujet. Informations légales : ING Solutions Investment Management S.A. peut uniquement être tenu responsable des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou en contradiction avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Toutes les informations fondamentales à la compréhension par l'investisseur des éléments de l'investissement sont incluses dans le présent document. Ce document est spécifique au compartiment et au type de parts du compartiment mentionné au début de ce document. Informations légales: le rapport annuel (semestriel) est préparé par le Fonds pour l'ensemble des compartiments. ING Solutions Investment Management S.A. est agréée dans le Grand-duché du Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Le résumé des droits des investisseurs est disponible en anglais, français, néerlandais et allemand à l'adresse suivante : <https://www.ing-isim.lu/policies>.

Réclamations

Pour toute réclamation, veuillez contacter ING Solutions Investment Management à l'adresse suivante : compliance@ing-isim.lu ou OMBUDSFIN, North Gate II, 8 Box 2, Boulevard du Roi Albert II, B-1000 Bruxelles, ombudsman@ombudsfm.be.

Responsable de la publication

Gaëtan De Weerd, ING Solutions Investment Management S.A, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, www.ing-isim.lu.

**Vous souhaitez en savoir plus ?
Contactez-nous à tout moment !**

- Téléphone : 02/464.60.01
- Email : info@ing.be
- Site web : www.star-fund.be
- Ou prenez rendez-vous dans l'agence ING de votre choix.

